

Netjets : des coûts tordus

L'étude réalisée par Canol

La collectivité concernée a donc trois possibilités pour financer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La taxe d'enlèvement (Teom) adossée à la taxe foncière est payée par les propriétaires qui peuvent la répercuter sur leurs locataires. Basée sur 50% de la valeur locative cadastrale du logement, elle ne tient compte ni du nombre de personnes par foyer, ni du volume collecté et est donc déconnectée du « service rendu », une partie du coût peut donc se retrouver à la charge du budget général de la collectivité.

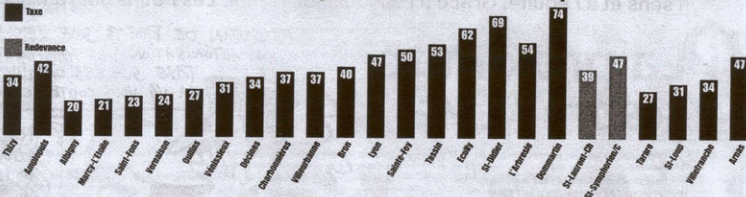
Au contraire, la redevance d'enlèvement (Reom) est basée soit sur le nombre de personnes du foyer, soit sur la quantité d'ordures produites avec une pesée embarquée.

S'il n'y a ni taxe, ni redevance, c'est le budget général de la collectivité qui prend ce coût à sa charge.

En application des textes permettant l'accès aux documents produits par les exploitants ou les collectivités (voir ci-contre), Canol a interrogé le Grand Lyon, Amplepuis/Thizy, L'Arbresle, Tarare et Villefranche qui appliquent la Teom ; Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Symphorien-sur-Coise qui appliquent la Reom ; ainsi que Givors qui laisse ce coût dans le budget général.

Si les retours ont été bons, les informations fournies ne sont pas toutes homogènes, en particulier sur les dépenses d'investissement. Carton jaune tout de même pour Amplepuis/Thizy dont le rapport 2004 n'était pas terminé fin 2005. Et carton forcément rouge pour Givors-Girigny qui « n'a pas voulu fournir son rapport 2004 ». L'étude de Canol se base donc sur un rapport 2003 incomplet. Dernier épinglé, le Grand Lyon. Si le sous-traitant en charge de l'usine de traitement de Billière a fourni son rapport annuel, ce n'est pas le cas pour celle de Gerland... gérée directement par la communauté urbaine qui se dispense ainsi de ses obligations légales. C'est ce qui s'appelle montrer le (mauvais) exemple.

Montant moyen versé par commune et par habitant



Pour les communes en Reom, cela correspond exactement à ce que paye chaque habitant. Ce n'est pas le cas avec la taxe puisque chacun est imposé en fonction de la valeur locative de son logement. Canol estime donc que « dans une même commune, la Teom par habitant peut varier du simple au quadruple ». Les montants indiqués correspondent à la partie

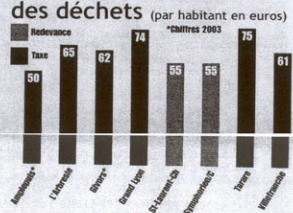
« ménages » du graphique sur le financement majorée des 8% prélevés par l'Etat pour les frais administratifs. Les communes sont classées par communauté. Pour les communautés en Teom, il y a deux communes par carton et, pour le Grand Lyon, il s'agit des communes les plus significatives avec le taux d'imposition le plus élevé lorsqu'il en existe plusieurs.

Concernant le Grand Lyon, un autre facteur de variation s'ajoute à la valeur locative : les abattements pratiqués selon la fréquence des ramassages. Les taux sont de 6,59% pour six collectes par semaine, de 3,65% pour deux et de 2,52% pour une seule. Soit des réductions de 45 à 62% uniquement pour la fréquence, sans rapport avec la quantité d'ordures produites.

tas d'or... durable !



Coût net de l'élimination des déchets (par habitant en euros)

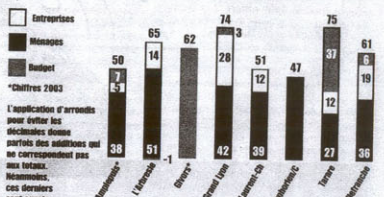


C'est le ramassage des poubelles, le tri sélectif, la gestion des déchetteries et le traitement des déchets (revende, enfouissement, incinération...). Canol en a déduit le résultat de la vente de matériaux et les subventions reçues avant de diviser par le nombre d'habitants. Amplepuis arrive en tête... mais avec des chiffres de 2003. Suivent Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Symphorien-sur-Coise qui appliquent la Reom. En queue de peloton : Tarare et le Grand Lyon... qui ne réalise manifestement pas d'économies d'échelle.

Financement de l'élimination des déchets

Sont pris en comptes les coûts nets, subventions déduites. Ce coût varie pour les communes en Reom car le montant de la redevance annuelle est lissé pour éviter les variations d'investissements. Comme les entreprises industrielles traitent elles-mêmes leurs déchets et que les administrations sont « exonérées », on trouve trois payeurs : les ménages, les

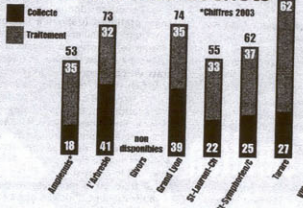
commerçants et artisans et le budget général si besoin. Tarare mêle de très gros coûts d'exploitation avec une Teom faible et donc une forte contribution du budget général. A L'Arbresle, au contraire, les recettes dépassent les dépenses et le budget général en profite. Les deux communes en Reom montrent à nouveau la rigueur de gestion découlant de ce mode de financement.



L'application d'arrondis pour éviter les décimales donne parfois des totaux qui ne correspondent pas aux totaux. Normalement, ces derniers sont exacts.

Répartition du coût de l'élimination des déchets

Les chiffres diffèrent du graphique précédent car les subventions reçues ont été ajoutées, sauf pour le Grand Lyon pour lequel il était impossible de les affecter. Il s'agit du coût net réparti entre collectes (ordures ménagères, tri sélectif, papier, encombrants...) et traitement (vente de matières récupérables...). A L'Arbresle, la collecte revient très cher. Au Grand Lyon, l'absence d'économies d'échelle se confirme : la collecte représente la quasi totalité de la moitié du coût. Pour Tarare, c'est le traitement qui semble « anormalement » élevé... bien que cette partie soit sous-traitée. Outre Amplepuis, les communes bénéficiant de la Reom montrent encore la pertinence de ce choix, malgré des investissements très importants dans la déchetterie en 2004. L'obligation faite à ces collectivités d'équilibrer ce budget annexe n'est sans doute pas étrangère à ce résultat.



Canol en clair

C'est une évidence, Canol ne reçoit aucune subvention. L'association des Contribuables actifs du Lyonnais a été fondée en 1999. Comptant huit cents adhérents, elle a pour objet l'information et la défense des contribuables de la région et se veut apolitique. Malgré une conception très restrictive de la dépense publique, Canol explique ne pas rechercher « systématiquement à faire payer moins d'impôts mais à (en) obtenir une meilleure utilisation en débusquant irrégularités, abus et gaspillages ». Sa principale activité consiste à réaliser des études chiffrées sur des thèmes précis. Elle en publie quatre ou cinq par an. Ces observations sont systématiquement adressées aux élus mais rarement suivies d'effet. Il lui arrive donc aussi d'avoir recours aux tribunaux. Canol est reconnue d'intérêt général par la direction des services fiscaux du Rhône.

Canol BP 19 69131 Eculluy cedex. Tél/fax 04 78 34 44 87. Email canol@wanadoo.fr Site : http://site.willco.fr/canol